



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
11/08/2017

Date de révision: 30/11/2020

Remplace la version de:
07/01/2019

Version: 3.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : ARDEX AF 660
 Code du produit : 30390

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Colles pour revêtements de sols

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

ARDEX GmbH

Friedrich-Ebert-Strasse 45

D-58453 Witten-Annen - Germany

T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355

sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.deAdresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : sicherheitsdatenblatt@ardex.de**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acétone; propan-2-one; propanone; acétate d'éthyle; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P210 - Tenir à l'écart des flammes nues. Ne pas fumer.
 P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Phrases supplémentaires

: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan	(N° Index) 926-605-8 (N° REACH) 01-2119486291-36	> 25 - < 50	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
acétone; propan-2-one; propanone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	> 10 - < 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	> 10 - < 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan	(N° Index) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	> 5 - < 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
butanone; éthylméthylcétone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	> 2,5 - < 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene	(N° Index) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	> 2,5 - < 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de zinc	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° Index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	> 0,25 - < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Pas d'informations complémentaires disponibles. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Eau pulvérisée. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Refroidissez les récipients dangereux avec un jet d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Conserver à l'abri des sources d'ignition. Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas rincer à l'eau.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Veiller à une ventilation adéquate. Empêcher la formation d'aérosols ou les éclaboussures.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Garder sous clef. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acétone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
France	Nom local	Acétone
France	VME [mg/m ³]	1210 mg/m ³

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
France	VME [ppm]	500 ppm
France	VLE [mg/m ³]	2420 mg/m ³
France	VLE [ppm]	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE	Nom local	Ethyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	734 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1468 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	400 ppm
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME [mg/m ³]	734 mg/m ³
France	VME [ppm]	200 ppm
France	VLE [mg/m ³]	1468 mg/m ³
France	VLE [ppm]	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
oxyde de zinc (1314-13-2)		
France	Nom local	Zinc (oxyde de)
France	VME [mg/m ³]	5 mg/m ³ 10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	2420 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	186 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1210 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, orale	62 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	200 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	62 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	10,6 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	1,06 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	29,5 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m ³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m ³	
A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m ³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour	

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

acétate d'éthyle (141-78-6)	
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,148 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,2
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	650 mg/l
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1161 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	600 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	31 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	106 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	412 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	55,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	55,8 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	284,74 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	284,7 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	22,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	709 mg/l
oxyde de zinc (1314-13-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20,6 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	6,1 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35,6 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 µg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Preventive skin protection is recommended. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Viton® II		≥ 0,4	1 (< 4.0), Consulter le fournisseur/fabricant	

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas inhaler gaz/vapeur/aérosol

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.	



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Observe general hygiene measures when handling chemicals. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Beige.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non spécifiquement concerné
Point d'ébullition	: 55 °C
Point d'éclair	: -21 °C
Température d'auto-inflammation	: 460 °C
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non auto-inflammable Non auto-inflammable
Pression de vapeur	: 247 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,87 g/cm ³
Solubilité	: Peu miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 4400 mPa·s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Limites d'explosivité : 1,2 vol %
13 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 72,6 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Femelle, Éléments de preuve, Inhalation (vapeurs))
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel (24h cuff method, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin / féminin, Read-across, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,7 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ARDEX AF 660	
Viscosité, cinématique	5057,471 mm ² /s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 96h algues (1)	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 poisson 1	230 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Léthal)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	2993 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 (algues)	1972 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 poisson 1	1,55 mg/l (96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Léthal)
CE50 Daphnie 1	1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Ion de zinc)

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX AF 660	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O ₂ /g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jour(s), Étude de littérature)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O ₂ /g substance
DThO	1,82 g O ₂ /g substance

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX AF 660	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
FBC poissons 1	3 (BCFWIN, Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,23 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
FBC poissons 1	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Valeur expérimentale)

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
oxyde de zinc (1314-13-2)	
FBC poissons 1	78 – 2060 (14 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,53 (Valeur estimative)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX AF 660	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Tension superficielle	0,0237 N/m
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.
oxyde de zinc (1314-13-2)	
Tension superficielle	Sans objet (matière solide)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,2 (log Koc, Étude de littérature)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxyde de zinc (1314-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Indications complémentaires : Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00 - déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1133	1133	1133	1133	1133

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan)	ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan)	Adhesives (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan)	ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan)	ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan)
Description document de transport				
UN 1133 ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan), 3, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 Adhesives (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Code de restriction en tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 955
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 N° FS (Feu) : F-E
 N° FS (Déversement) : S-D

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

ARDEX AF 660

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Catégorie de transport (RID) : 3

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 72,6 %

Seveso Information : E2 / P5c

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.